

RÈGLEMENT DU CAMPING VITTORIA

L'entrée dans le Camping implique l'acceptation intégrale sans réserve et l'obligation d'en respecter pleinement les dispositions.

La Direction tient le locataire de l'emplacement responsable de toutes les irrégularités constatées chez les membres de sa famille et ses invités.

ART. 1 ♦ Accès au Camping ♦

- a) L'entrée doit être autorisée par la Direction. Les pièces d'identité doivent toujours être présentées pour les enregistrements prévus par la loi et les bracelets d'identification fournis par la Direction doivent être portés. Il est obligatoire de les garder au poignet pour circuler sur tout le territoire du Camping, y compris la plage.
- b) La Direction se réserve le droit d'autoriser l'entrée de visiteurs et d'invités journaliers, qui devront remettre leurs pièces d'identité; après 1 heure de présence, ils seront tenus de payer le tarif.
- d) Chaque campeur est tenu de s'assurer que ses invités ont été enregistrés auprès de la Direction et il est responsable de leur comportement.
- e) L'entrée des mineurs n'est pas autorisée s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne adulte. La présence dans le Camping de personnes non autorisées entraîne:
-violation du Règlement de Sécurité Publique (art. 109 TULPS); violation des articles: 614 C.P. (violation de domicile), 633 C.P. (invasion de terrains et de bâtiments), 624 C.P. (vol de services); délit de fraude contractuelle.

ART. 2 ♦ Modalités d'occupation des emplacements ♦

- a) L'emplacement est attribué exclusivement par la Direction du Camping.
- b) Pour chaque emplacement sont autorisés un seul équipage, une voiture, une seule prise de courant et une seule unité (caravane, camping-car ou tente) avec l'ajout d'un AUVENT et d'une TENTE-CUISINE. Des couvertures supplémentaires sont également autorisées, à condition qu'elles respectent les caractéristiques de mobilité et de caractère provisoire, ne dépassent pas la surface totale maximale de 40 m² et la hauteur de 3 m. Tout autre équipement supplémentaire ou non conventionnel est interdit (ex.: tentes-cuisine ou auvents en matériaux rigides, maisonnettes, etc.).
- c) La PLACE DE PARKING est comprise à l'intérieur de l'emplacement même. Il existe également des places de parking à la disposition de tous et il est interdit de les occuper avec des chaînes, des chaises, des bâches ou d'autres objets.
- d) Il est interdit aux campeurs de délimiter les emplacements avec des clôtures, bâches, barrières ou quoi que ce soit d'autre. La Direction, par l'intermédiaire du personnel préposé, pourra retirer à tout moment les dites installations et pourra également réduire la taille des emplacements qui dépassent 40 m². Le personnel du camping pourra retirer tout ce qui, selon l'avis de la Direction, compromet la sécurité des hôtes et des structures.
- e) Il est interdit d'installer sur les structures du camping et/ou sur les arbres des bâches, haubans, supports, structures ou quoi que ce soit d'autre.
- f) L'emplacement doit être maintenu et laissé dans le plus grand ordre et la plus grande propreté.
- g) À la fin de la saison, l'emplacement doit être entièrement libéré. Il est interdit de laisser à l'intérieur du camping tout type de colis ou d'encombrant. Dans tous les cas, la Direction ne répond pas des équipements laissés sur le terrain après la fermeture saisonnière.

ART. 3 ♦ Paiements et départs ♦

- a) Le séjour est calculé sur la base du nombre de nuits entre le jour d'arrivée et 13h00 le jour du départ. Après cet horaire, le calcul sera effectué sur la base du nombre de jours.
- b) Tout changement de date doit être communiqué à la Direction.
- c) En cas d'annulation de la réservation, l'acompte sera conservé par la Direction.

ART. 4 ♦ Règles de conduite ♦

- a) Circulation des véhicules: les véhicules à moteur et les bicyclettes doivent circuler à l'intérieur du Camping à vitesse modérée (MAX. 10 km/h). Interdiction de circulation pour les véhicules à moteur: de 23h00 à 7h30 et de 13h00 à 15h00 (exception faite du Personnel du Camping ou des agents de maintenance autorisés par la Direction).
- b) Calme et silence. L'horaire de silence est en vigueur de 13h00 à 15h00 et de 23h00 à 7h30 (sauf soirées spéciales d'animation organisées par la Direction, qui pourront se prolonger au-delà de l'horaire indiqué). Il est interdit, pendant ces horaires, de déranger ses voisins. Par conséquent, tout appareil audiovisuel doit être maintenu à faible volume; cris, tapage, chants et jeux pouvant causer une gêne sont interdits.
- c) Enfants et mineurs. Les enfants devront être accompagnés lors de l'utilisation des différents équipements et des toilettes. Les enfants et les mineurs doivent être surveillés par leurs parents, qui en sont totalement et légalement responsables.

d) Plage: il est obligatoire de respecter le Règlement de la Capitainerie du Port, l'Ordonnance Municipale et le Règlement du Camping. Il est interdit de stationner et/ou d'occuper le rivage jusqu'à la limite des parasols du camping.

ART. 5 ♦ Animaux ♦

a) L'acceptation des chiens ou autres animaux doit être convenue avec la Direction. Ne sont pas acceptés: Corso, Pitbull, Rottweiler, Doberman, Tosa Inu, Dogo Argentino, Bull Terrier, Mastiff, American Staffordshire Terrier, molosses ou croisements de molosses en général et autres chiens considérés comme dangereux par la Direction. Les chiens doivent être vaccinés conformément aux normes, tenus en laisse, sous le contrôle strict du propriétaire qui doit également procéder au ramassage de leurs déjections. L'accès des animaux à la plage est interdit. Le propriétaire de l'animal est le seul responsable des éventuels dommages ou blessures que celui-ci pourrait causer aux choses ou aux personnes.

ART. 6 ♦ INTERDICTIONS ♦

IL EST STRICTEMENT INTERDIT:

- de déposer à l'intérieur du Camping des déchets non conventionnels (ex. électroménagers, matelas, etc.) et de dimensions telles qu'ils ne puissent pas entrer dans les sacs noirs; de jeter des déchets sur le terrain au lieu de les mettre dans les conteneurs appropriés.
- de creuser des trous ou des sillons dans les emplacements ou de déplacer les dunes;
- d'endommager les plantes, les fleurs et les équipements du Camping;
- de planter tout type de plante, arbuste ou fleur
- de laver la vaisselle, le linge ou autre chose sous les fontaines
- de laver les voitures ou autres véhicules sur le terrain; le Camping dispose d'une zone prévue à cet effet!
- de vider les WC chimiques dans des lieux non autorisés;
- d'installer des raccordements fixes entre les fontaines et les emplacements: ceux-ci seront retirés par le personnel du Camping.
- de laver les chiens dans les sanitaires: le camping dispose d'une zone prévue à cet effet;
- de répandre sur le sol des détergents de quelque type que ce soit, des substances nocives et toute chose ou produit pouvant être nuisible à la végétation ou à la santé et à l'hygiène des personnes;

ART. 7 ♦ Responsabilité ♦

La Direction ne répond pas:

- a) des vols éventuels d'objets ou de valeurs non confiés et acceptés en garde par la Direction.
- b) des dommages aux choses ou aux personnes provoqués par: d'autres hôtes, cas fortuit ou force majeure, calamités naturelles, chute de pommes de pin, branches ou arbres, insectes ou autres animaux, épidémies y compris des plantes et, dans tous les cas, par toutes les causes ne dépendant pas directement d'une négligence de la société CO.DE.VI. Campeggio Vittoria.
- c) des dommages dus à l'affaissement des structures du camping sur lesquelles on est intervenu avec des haubans, supports, raccordements, bâches n'appartenant pas au camping ou, en tout cas, non installés par le personnel du camping.

RÈGLEMENT ANTI-INCENDIE

Art.1 : Tous les campeurs devront posséder à l'intérieur de leur unité un EXTINCTEUR approprié (daté de moins de 6 mois).

Art.2 : IL EST ABSOLUMENT INTERDIT:

- d'allumer des feux, d'utiliser des barbecues à bois ou à charbon. L'utilisation de barbecues est admise uniquement au moyen d'appareils mobiles à gaz, en prévoyant à proximité immédiate un extincteur approprié.
- de jeter des mégots de cigarette, d'utiliser des objets à flammes nues, bougies, torches ou similaires,- spirales anti-moustiques, citronnelles ou autre matériel similaire.

Art. 3: les bâches utilisées doivent être IGNIFUGÉES; les câbles électriques doivent être conformes aux normes CEE et en bon état d'utilisation; ils ne peuvent pas reposer sur le sol mais doivent être aériens.

ART. 4: Tous les campeurs ont l'obligation de prendre connaissance des plans spécifiques placés à l'entrée et sur le territoire du Camping afin d'identifier les voies d'évacuation, les points extincteurs et les lieux sûrs de rassemblement.

ART. 5: en cas de début d'incendie, il est nécessaire d'avertir immédiatement la Direction ou le personnel du Camping et de se diriger, sans créer de panique, par les voies d'évacuation (indiquées sur les plans prévus), vers les lieux sûrs les plus proches.

ART. 6: Il est interdit de détenir des bouteilles de gaz de plus de 5 kg, des bouteilles de réserve, des bouteilles vides.

INTERDICTIONS PARTICULIÈRES DANS LA PINÈDE ET SUR LES DUNES FACE À LA MER

Toute forme d'altération entraînant une modification de l'état actuel de la pinède et des dunes est absolument interdite, en particulier creuser des trous ou des sillons dans les emplacements ou déplacer et altérer les dunes, toute modification morphologique, endommager ou planter des plantes, arbustes ou fleurs. À ce sujet, nous rappelons que la pinède du Camping est située à l'intérieur d'une zone protégée et que les comportements incorrects susmentionnés, en plus de violer le règlement interne du Camping et du Parc du Delta du Pô, entraîneront également des conséquences pénales directement à la charge de la personne responsable.

Le Personnel du Camping, dans la mesure du possible, a pour mission de faire respecter le présent Règlement. La Direction se réserve, à son jugement, le droit d'éloigner ou de ne pas confirmer l'emplacement pour l'année suivante aux hôtes qui, par leur comportement, seraient indésirables, porteraient atteinte à l'image du camping ou troubleraient l'harmonie, l'esprit de l'établissement d'accueil et le bon déroulement de la vie communautaire.

Je soussigné(e) (NOM DU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT EN MAJUSCULES):

déclare avoir lu le présent Règlement et l'accepter intégralement également au nom des autres membres de mon équipage. Fait foi: Signature
